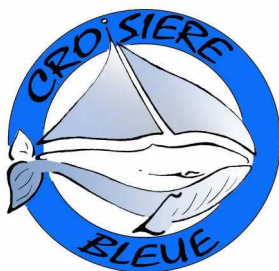


Contrat de location d'un bateau de plaisance.



Conforme aux recommandations du syndicat des loueurs de bateau et à la charte de la location des bateaux de plaisance

ENTRE les soussignés:

CROISIÈRE BLEUE agissant au nom et pour le compte de propriétaires du navire,

le loueur d'une part **CROISIÈRE BLEUE** (s.a.r.l.)

Adresse du siège social : MORNE CONSTANT 97223 LE DIAMANT

Téléphone Fax : +596 (0)5 96 63 42 12 GSM : +596 (0)6 96 00 96 95

Mail : contact@croisiere-bleue.net

Siret : 504 897 331 00014 APE : 7721Z

Et le locataire d'autre part.

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Il a été convenu ce qui suit :

Le loueur loue au locataire, qui accepte, son bateau de plaisance :

Type :

Nom :

Pour la période du :

au :

Port de départ : LE MARIN (MARTINIQUE)

Port de retour : LE MARIN (MARTINIQUE)

Nombre de passagers autorisés :

La présente location est effectuée au prix de :

Le locataire verse ce jour la somme de :

Le locataire s'engage à verser le solde comme suit :

Acompte € , à verser 3 mois avant le départ

Solde € , à verser 1 mois avant le départ.

Montant de la caution :

Forfait Pénalité nettoyage :

Valeur du bateau :

Plus les options :

Le locataire remettra la liste d'équipage ainsi que les photocopies des passeports de l'équipage .

Avenant Divers

Vol , perte et détérioration de l'annexe et du moteur hors-bord non couverts par l'assurance à 100% à la charge du locataire .

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN BATEAU DE PLAISANCE conforme aux recommandations du Syndicat des Loueurs de Bateaux

Art.1 - Le contrat de location stipule les références et coordonnées complètes de CROISIERE BLEUE et du locataire, le navire affrété, la période de location , le prix de la location assorti du prix des options et équipements non inclus, la catégorie de navigation et le nombre de passagers autorisés, la valeur du navire et le montant de la franchise d'assurance.

Art .2 - RESILIATION PAR LE LOCATAIRE

A- La période pour laquelle a été conclu le présent contrat ne pourra être changée qu'avec l'accord de CROISIERE BLEUE et dans la mesure de ses possibilités .

B- L'acompte restera acquis au Loueur si le locataire demande la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit 3 mois avant la date de départ . Au delà , CROISIERE BLEUE remboursera l'acompte moins une indemnité forfaitaire de 250 euros.

C- Le montant de la location restera acquis au Loueur , que le locataire ait fait usage ou non du bateau pendant la période de location, quel que soit le motif de cette vacance.

D- Si le bateau livré n'est pas en état de naviguer, soit par manque d'un élément essentiel de sécurité, soit parce qu'il n'est pas conforme aux règlements, et si le loueur n'est pas en mesure de proposer un bateau de caractéristiques égales ou supérieures, le locataire peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées et des frais engagés sans qu'il puisse prétendre à une réparation en dommages-intérêts.

ART.3 - RESILIATION PAR LE LOUEUR

Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou d'empêchement quelconque indépendant de sa volonté, le Loueur ne pourrait donner la jouissance du bateau à la date convenue, il aura la pleine faculté, soit de mettre à la

disposition du locataire un bateau de dimensions équivalentes ou supérieures possédant le même nombre de couchettes, soit de restituer les sommes versées sans que celui-ci puisse prétendre à des dommages-intérêts. Cette restitution se fera proportionnellement au nombre de jours correspondant à la privation de la jouissance.

ART.4 - ASSURANCE DU BATEAU ET FRANCHISE

A- Le Loueur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant le locataire : - des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires et dépendances, du vol total et détournement, du vol partiel et du moteur. Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise. - du recours des tiers pour les dégâts matériels et pour les dommages corporels (responsabilité civile).

B- Le paiement de la prime d'assurance est compris dans le prix de la location.

C- La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau des accidents dont elles pourraient être victimes.

D- CROISIERE BLEUE dégage toute responsabilité pour les pertes, vols ou dommages concernant les biens personnels du locataire, à son bénéfice et à ses frais pour couvrir les risques évoqués § C . CROISIERE BLEUE conseil au locataire de souscrire une assurance auprès de notre partenaire SKIPPER® ou autres et de faire établir un constat qui sera réclamé par la compagnie d'assurance en cas de dommage et perte. La responsabilité de CROISIERE BLEUE ne peut pas être engagée pour les objets oubliés à bord après le débarquement définitif. Il appartient au locataire et aux passagers de vérifier qu'il n'oublie rien dans le navire.

ART.5 -PRISE EN CHARGE DU BATEAU

A- En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le locataire est faite lorsque le solde du prix a été payé, la caution versée et l'inventaire signé. CROISIERE BLEUE doit remettre au locataire un bateau en état de navigation, équipé et assuré conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue.

B- La description du bateau et de ses éléments d'équipement et d'armement sont repris sur un inventaire qui doit être obligatoirement remis au locataire en même temps que le tableau officiel des instruments, documents et matériels nautiques obligatoires, l'acte de francisation et le titre de sécurité du navire. Le locataire dispose de 24 h à partir de la prise en charge pour vérifier le bon état du bateau et de son équipement. Le loueur s'engage à assurer au locataire un poste de mouillage gratuit dans le port d'embarquement le jour du départ. La signature de prise en charge vaut reconnaissance par le locataire du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau à l'exception des vices cachés.

ART.6 - UTILISATION DU BATEAU - RESPONSABILITES - AVARIES

A- Le locataire s'engage à utiliser le bateau " en bon père de famille " et en se conformant aux règlements des Affaires Maritimes, de la Douane et de la Police de France et des pays visités. La navigation de nuit est interdite sauf si accord écrit de CROISIERE BLEUE .

B- Le locataire affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaire à la navigation qu'il projette de pratiquer, ainsi que les permis exigés par les Affaires Maritimes.

C- CROISIERE BLEUE se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ne lui paraît pas présenter une compétence suffisante, nonobstant les références brevets ou permis présentés, ou pour tout autre motif dont il est seul juge. Dans cette éventualité, le locataire devra soit accepter les frais d'un skipper professionnel, soit voir son contrat résilié et les sommes versées restituées moins la redevance pour frais de dossier, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à des dommages-intérêts.

D- En tout état de cause, dans le cas où un skipper professionnel serait engagé par le locataire pour la bonne marche du bateau, la pleine et entière responsabilité resterait à la charge du locataire.

E- Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé, il s'engage à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, à l'exception de toute opération de commerce, pêche professionnelle, transport, régates ou autres. Le locataire décharge expressément le Loueur toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un, manquement à ces interdictions et répondra, seul, vis à vis des Services Maritimes et Douanes, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part. En cas de saisie du bateau loué, le locataire sera tenu de verser à CROISIERE BLEUE une indemnité obligatoire contractuelle.

F- Le locataire est responsable de la tenue du livre de bord dont un exemplaire est fourni par le loueur. C'est un document sur lequel doivent être inscrites les indications sur la navigation et la relation de tous les incidents et avaries relatifs au bateau et à la navigation.

G- En cas de perte ou d'avarie en cours de location résultant de l'usure normale du matériel le locataire est autorisé à prendre sur-le-champ, sous sa responsabilité, l'initiative de la réparation ou du remplacement, à condition que son montant n'excède

pas 10% du montant de la caution versée au départ. Ce débours sera remboursable à son retour, sur présentation de la facture, si l'avarie ou la perte n'est pas due à une faute ou négligence du locataire ou des personnes embarquées. Le locataire doit obligatoirement consulter le propriétaire pour toutes réparations dépassant cette somme.

H- En cas d'avarie grave (démâtage, voie d'eau, incendie...) le locataire est tenu d'aviser d'urgence Le Loueur et le courtier d'assurance en demandant des instructions. En attendant celles-ci, le locataire sera tenu de faire établir un constat par un commissaire d'avaries afin d'obtenir de la part de la police d'assurance le remboursement des sommes qui lui incombent. Au cas où le locataire n'accomplirait pas cette formalité, il pourra être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie.

I- La privation de jouissance consécutive aux avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement même partiel, du montant de la dite location, quelle que soit la cause des avaries, sauf si celles-ci ne sont pas imputables au locataire. Même dans ce cas, une franchise de 48 h sera appliquée.

J- La sous-location ou le prêt sont rigoureusement interdits.

K- Sont interdits à bord les objets et produits dangereux ou illégaux tels que substances contrôlées, armes à feu, explosifs, oxygène ou produits inflammables, drogues...etc. CROISIERE BLEUE se réserve le droit de refuser l'embarquement au passager possédant de tel produit.

ART.7 - RESTITUTION DU BATEAU ET DE LA CAUTION

A- Le locataire est tenu de rentrer au port désigné dans les délais convenus par le présent contrat, sauf accord amiable ultérieur confirmé par écrit. Dès son retour, le locataire doit signaler sa présence au propriétaire ou à son représentant, et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau, celui-ci étant au préalable vidé de tous ses bagages et de ses occupants. Le locataire dispose d'un mouillage gratuit dans le port de débarquement et pour le jour de retour prévu. Les temps de nettoyage et d'inventaire font partie intégrante de la période de location prévue au contrat

B- Chaque jour de retard donnera droit au Loueur à une indemnité équivalente au double du prix quotidien de la présente location quelle que soit la cause du retard. Le mauvais temps ne saurait être invoqué comme motif valable, le chef de bord devant prendre toutes ses dispositions en temps utile pour parer à cette éventualité.

C- Si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra à ses frais et risques en assurer le gardiennage et le faire ramener par un convoyeur qualifié après en avoir avisé le Loueur. La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau au propriétaire aux conditions prévues ci-dessus.

D- Le locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté. Si l'état de restitution est satisfaisant, la caution est rendue au locataire au plus tard dans le délai d'un mois après la date de remise du bateau.

E- Si le bateau n'est pas rendu en parfait état de propreté, les frais de nettoyage seront à la charge du locataire selon le forfait défini à l'Art.1

F- Si une détérioration ou perte tant du bateau que d'un accessoire quelconque figurant à l'inventaire est constaté, le locataire est tenu d'en payer la réparation ou le remplacement par l'identique. A cet effet, un prélèvement sur la caution pourra être opéré.

G- Si la détérioration ou perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurance prévue à l'Art.4, le remboursement de la caution sera différé jusqu'au règlement par la compagnie d'assurance des factures de réparation et/ou de remplacement. Le remboursement sera fait sous déduction de la franchise prévue et de tous frais accessoires qu'aurait pu entraîner le sinistre (fax, téléphone, déplacements, constats, gardiennage, etc.)

ART.8 - MATIERES CONSOMMABLES

Sont à la charge du locataire : Les carburants moteurs, lubrifiants, bougies, combustibles pour cuisine, piles électriques, droits de péage et dépannages éventuels, et toutes matières consommables nécessaires à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant la durée de la location.

ART.9 - LOCATION AVEC EQUIPAGE

A- Pour toutes locations de bateau avec un équipage fourni par CROISIERE BLEUE, le locataire est déchargé des articles suivants : ART.5, ART.6 § B, C, D, F, H et J, ART.7 § B et C, ART.8 (excepté la formule « routard »).

B- Le capitaine du navire possède les plus amples facultés de procéder sans pilote, de remorquer ou d'assister d'autres navires en toute circonstance, de dévier sa route ordinaire, de toucher quelque port que ce soit (qu'il se trouve ou non sur l'itinéraire prévu), de transférer un passager et ses bagages sur un autre navire pour la poursuite du voyage. Le client est soumis au pouvoir disciplinaire du capitaine pour tout ce qui concerne la sécurité du navire et la navigation. Si, selon le

jugement du capitaine, un passager se trouve dans des conditions qui ne lui permettent pas d'affronter ou de poursuivre la croisière ou qui constituent un danger pour la sécurité du navire, la santé ou l'intégrité du navire, de l'équipage ou des autres passagers, ou bien si son comportement est de nature à compromettre la jouissance de la croisière pour les autres passagers, le capitaine a la faculté de :

- refuser l'embarquement de ce passager,
- débarquer ce passager dans un port intermédiaire,
- ne pas permettre au passager de descendre à terre en escale,
- refuser l'accès à certaines parties du navire et la participation à certaines activités.

Le capitaine de bord a la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les gouvernements et autorités de tous les Etats. Toutes les actions de CROISIERE BLEUE ou du capitaine, pour l'exécution de ces ordres ou directives ne sauraient être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers conformément à ces ordres ou directives, dégage CROISIERE BLEUE de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers.

C- Le passager doit s'assurer qu'il est apte à effectuer une croisière sans mettre en danger sa vie ni celle des autres passagers. Toute maladie nécessitant un traitement ou une surveillance médicale doit être signalée par écrit au moment de la demande de réservation ou bien, avant la date d'embarquement.

Les navires n'étant pas équipés pour l'assistance pendant la grossesse et l'accouchement, les femmes enceintes de plus de 24 semaines –ou atteignant cette période pendant le voyage- peuvent ne pas être acceptées à bord.

D- L'embarquement peut-être refusé à tout passager et toute croisière interrompue pour un passager (aux risques et frais du passager débarqué) lorsque, selon avis du capitaine ou du médecin, ce passager n'est pas en mesure de voyager, ou présente un danger pour lui ou perturbe ou met en danger les autres passagers. Un passager peut dans ces hypothèses être débarqué dans n'importe quel port d'escale sans que la responsabilité de CROISIERE BLEUE ne soit engagée. CROISIERE BLEUE ne peut pas être tenue de rembourser les jours de croisière non effectués par le passager débarqué, ni de prendre à sa charge les frais occasionnés par ce débarquement.

E- Le capitaine et CROISIERE BLEUE se réservent le droit de modifier tout itinéraire et d'avancer ou retarder tout départ avant et pendant la croisière pour les motifs suivants : insurrection et émeute, prohibition quelconque édictée par les autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques, géographiques, sanitaires ou politiques susceptibles de mettre en péril la vie des passagers.

ART.10 - LITIGES

Au cas où aucune solution ne serait apparue, une attribution de juridiction sera faite expressément aux Tribunaux de Fort de France. CROISIERE BLEUE –Morne Constant - 97223 LE DIAMANT -MARTINIQUE- S.A.R.L. au capital de 1500€ - APE- 7221Z - RCS 2008 B 1359 Fort de France - Siret : 504 897 331 00014-

FAIT à EN 2 EXEMPLAIRES, le/..../.....
LE LOCATAIRE (avec mention "LU ET APPROUVE ")